Vingt-neuvième Année. — N° 356 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. LUNDI 22 DÉCEMBRE 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 21 DÉCEMBRE 1884.

Le procès de Niederwald

Vers la fin du mois de septembre de l'année 1883, nos vainqueurs inaugurèrent sur les bords du Rhin, près de Rudesheim, au sommet du Niederwald, la statue gigantesque de la « *Germania.* » Dans ce pays où coule le roi des fleuves et où coula tant de sang allemand mêlé à tantde sang français, un monument granitique allait désormais perpétuer le souvenir des victoires de 1870, symboliser l'union allemande, célébrer les vertus guerrières des descendants d'Arminius, léguer à la postérité, en traits marmoréens, l'image des souverains, des généraux et des diplomates qui, par leur patriotisme, leur valeur, leur génie avaient consommé l'écrasement de « l'ennemi héréditaire. »

Après les hommages de l'Europe, qui s'était, quelques jours auparavant, à Hombourg, prosternée devant l'empereur Guillaume, dans la personne des chefs ou des héritiers des principales dynasties régnantes, le vieux monarque allait recevoir les génuflexions de son peuple. En gravissant les pentes du Niederwald, entouré d'un cortège de têtes couronnées, l'empereur d'Allemagne marchait à la mort en croyant marcher à une apothéose. A cet instant, deux hommes, deux ouvriers d'Elberfeld, instruments obscurs des haines et des misères sociales, sortaient d'un bouquet d'arbres où ils étaient cachés, approchaient un cigare d'une mèche de mine et disparaissaient de nouveau. Mais la mèche ne fit pas son œuvre de destruction : il avait plu la veille et elle s'était mouillée.

Toute la philosophie du procès, dont les émouvantes péripéties se sont déroulées cette semaine devant la haute cour de justice de Leipzig, se résume dans cette pluie fortuite. Sans cette pluie salutaire, une explosion de dynamite aurait englouti à la fois et le monument et les hommes à la gloire desquels il est consacré. Les fêtes qui devaient déchaîner par toute l'Allemagne un vent d'orgueil chauvin, y auraient soulevé un cri d'angoisse, d'horreur et de désespoir...

Le hasard voulut aussi que l'âme de ce complot, Reinsdorf, fut malade au moment de ce criminel attentat. On raconte que le duc de Valentinois avait tout prévu en cas de mort du pape Alexandre VI, sauf qu'il serait, ce jour-là, mourant lui-même. Reinsdorf avait aussi tout prévu, sauf qu'il aurait une entorse le jour où il devait mettre le feu au trou de mine creusé sous la route de Niederwald. Avec ce sang-froid dont il ne s'est pas départi un instant au cours des débats du procès, et qui fait de lui une sorte d'illuminé effrayant et redoutable, Reinsdorf a expliqué à ses juges que, sans cette entorse, il n'eût pas été obligé de s'en remettre à ses deux complices, et qu'à la place de ceux-ci, il eût pris ses précautions pour réussir son coup. « Je leur avais, cependant, bien recommandé, a-t-il dit, de se munir d'une mèche enduite de gutta-percha, d'une bonne mèche imperméable ! »

On sait comment Rupsch et Küchler, pour avoir dédaigné les conseils de Reinsdorf et négligé de tenir leur poudre sèche, ont échoué dans un complot qui est, sans conteste, le plus hardi et le plus effroyable dont l'humanité, au dix-neuvième siècle, ait jamais été témoin.

Par un contraste bizarre, il n'y a pas dans ce procès, célèbre s'il en fût, de figure réellement intéressante, de type vraiment curieux. Les auteurs ne sont pas à la taille du grand drame qu'ils avaient machiné, et qui, sans l'entorse et sans la petite pluie que l'on sait, se serait dénoué d'une façon si retentissante. Reisndorf lui-même n'est qu'un bras vulgaire au service du terrorisme cosmopolite ; un sectateur fanatique de Most, le chef des anarchistes allemands ; un cerveau médiocre exalté par les lectures de la *Freiheit* et d'autres publications antisociales. Ses coaccusés sont des instruments plus aveugles encore : les comparses d'un comparse !

Mais ce qui fait précisément de l'anarchie une secte redoutable, c'est qu'elle est insaisissable, c'est qu'elle est une sorte d'hydre à cent mille têtes. Qu'on en tranche une ou plusieurs, la bête n'est pas morte ; loin de là, elle vit toujours et elle est prête à recommencer.

Voilà pourquoi la question sociale et la crise ouvrière qui agitent l'Europe méritent plus d'attention que les gouvernants n'ont coutume de leur accorder, et pourquoi aussi les problèmes économiques doivent de plus en plus dominer les querelles politiques. Chaque déshérité de la fortune est pour l'anarchie une nouvelle recrue et pour la société un ennemi de plus.

Le *XIXe Siècle*, après avoir parlé des attaques meurtrières que nous venons de subir et de repousser au Tonkin, ajoute :

Qui donc avait prétendu, il y a quelques jours à peine, que nous étions absolument maîtres de nos mouvements dans le delta ? Il est temps que les renforts arrivent aussi bien à Kélung qu'au Tonkin. Voilà la vérité toute nue.

Qui donc ? Mais ce sont les ministres, à la Chambre et au Sénat.

De l'aveu du journal républicain, les ministres ont donc dit le contraire de la vérité.

Après tout, en faisant cette constatation, nous n'apprenons rien à personne, et aux amis des ministres moins qu'à tous autres.

M. le maréchal Canrobert vient d'adresser la lettre suivante à MM. Cunéo d'Ornano, Arnous et Laroche-Joubert, députés conservateurs de la Charente :

« Messieurs les députés,

» Vous m'avez fait l'honneur de me demander, à l'occasion de la prochaine réunion des conseillers municipaux, s'il entrerait dans mes intentions de me laisser porter comme candidat aux élections de janvier.

» Je m'empresse de vous adresser ma réponse.

» Le mandat *spontané*, si flatteur pour moi, dont j'ai été honoré, au mois de novembre 1879, par les électeurs sénatoriaux de la Charente, en constatant leur volonté de confier au vieux doyen des chefs de l'armée française la haute mission de représenter au Sénat leurs patriotiques concitoyens, impose à ma reconnaissance *le devoir* de continuer à mettre mon dévouement à leur disposition.

» Veuillez, messieurs les députés, recevoir les expressions de mes sentiments de haute considération et de sympathique dévouement.

» Maréchal CANROBERT. »

NOUVELLES DU JOUR

Le budget au Sénat

Paris, 20 décembre. — Il est à peu près certain, et malgré les plus grands efforts de M. Ferry, que le Sénat ne votera pas le budget qui sera déposé lundi au Luxembourg.

Il ne voterait qu'un douzième pour janvier et laisserait au Sénat reconstitué le soin d'en voter un second pour février.

Les droits sur les blés

Paris, 20 décembre. — La question des droits sur les blés et les bestiaux ne pouvant actuellement régler son ordre du jour, la commission demandera au gouvernement de prendre à la tribune l'engagement de s'associer, à la rentrée, à une prompte délibération sur la question.

La France et le Cambodge

Paris, 20 décembre. — M. Ferry a donné aujourd'hui à la commission chargée d'examiner le traité conclu entre la France et le Cambodge des explications relatives à cette convention.

Le traité conclu en 1863 n'étant pas assez formel, le gouvernement chargea notre gouverneur de la Cochinchine de soumettre une nouvelle convention à la signature du roi Norodom.

Ce dernier, se dérobant, fit dire à M. Thomson qu'il était malade.

C'est alors que furent prises les mesures énergiques qui amenèrent le roi à signer une nouvelle convention.

La commission est favorable à l'adoption du traité.

Madagascar

Paris, 20 décembre. — Peu d'incidents à signaler à Madagascar, au départ du dernier courrier, 20 novembre. Le blocus est, nous dit-on, sans effet utile, car les marchandises anglaises et américaines débarquent sans difficulté en la plupart des ports de la côte orientale et en quelques points de la côte ouest. C'est surtout par Vatomandry, Mahela et Mananzari que se font les transactions et les envois d'armes, de munitions et de marchandises à destination de la capitale.

Le 4 novembre, dans une reconaissance aux environs de Majunga, la compagnie du capitaine Dufayot de la Maisonneuve a refoulé un millier d'Hovas et a eu un tué et trois blessés. Après avoir tâté l'ennemi, la petite troupe est rentrée à Majunga.

On faisait, à Tamatave, les préparatifs pour une expédition sur la côte nord-ouest et l'on croyait qu'elle aurait pour objectif Vohemar et la baie de Diégo-Suarez. On disait que les Antakares avaient promis leur concours.

Les élections d'Andorre

Paris, 20 décembre. — Le préfet des Pyrénées-Orientales, accompagné de son secrétaire général, est arrivé hier matin à Andorre, pour se livrer, de *concert* avec le délégué de l'évêque d'Urgel, à une enquête sur les dernières élections, où il paraît s'être produit des irrégularités et des fraudes, qui ont justement appelé l'attention du gouvernement français.

Toutefois, ce peut être entre la France et l'évêque d'Urgel un nouveau motif de dissentiment. Le préfet doit également s'occuper du pourvoi en grâce d'un condamné nommé Marfany, et de la création d'une ligne télégraphique.

Réception des ambassadeurs à la cour d'Allemagne

Berlin, 20 décembre. — Un dîner a eu lieu aujourd'hui au palais de l'empereur, en l'honneur des ambassadeurs. En outre des ambassadeurs et de leurs femmes, on remarquait parmi les invités les attachés militaires, le prince de Bismarck, le feld-maréchal de Moltke, M. de Schlenitz, ministre de la maison de l'empereur.

La conférence n'a pas tenu séance aujourd'hui, parce que les protocoles des cinq dernières séances ne sont pas encore terminés. Elle se réunira probablement lundi.

Un torpilleur coulé

Toulon, 20 décembre. — Par suite d'une violente bourrasque, un torpilleur, après avoir heurté un rocher, a coulé sur un banc de sable peu profond. L'équipage est sauvé.

L'explorateur Bianchi

Rome, 20 décembre. — Il est inexact que le ministre des affaires étrangères ait reçu la confirmation de la nouvelle que Bianchi, explorateur, et ses compagnons avaient été massacrés.

Violente tempête sur la Manche

Londres, 20 décembre. — Depuis ce matin, un ouragan d'une violence exceptionnelle sévit sur la côte ouest de la Manche, surtout à Plymouth et sur la côte avoisinante. Les dépêches signalent de grands ravages sur terre et sur mer. Il y aurait quelques victimes.

Un incendie

Paris, 20 décembre. — Un incendie a éclaté dans la forêt de Pigna, près la frontière de Port Maurice. On craint que le feu ne se soit propagé et ait fait des victimes. La force publique est sur les lieux.

L'incendie de l'orphelinat de Broklyn

New-York, 20 décembre. — Cent dix enfants de l'orphelinat Saint-John manquent encore. Bien que quelques-uns aient pu périr, on croit que la plupart, sinon tous, sont dispersés dans le Brooklyn. Un enfant est mort par suite de ses brûlures.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

L'état des négociations

On télégraphie de Shanghaï, 19 décembre :

« Des démarches conciliantes ont été tentées ces jours derniers auprès de M. Patenôtre, par le gouvernement chinois, en vue d'arriver à un arrangement qui puisse satisfaire l'honneur des deux pays. Mais notre représentant a reçu l'ordre de M. Jules Ferry de repousser ces offres et a déclaré que notre corps expéditionnaire allant être très prochainement renforcé, le sort des armes régulerait seul désormais notre conflit avec la Chine »

Le commandement du Tonkin

On parle, au ministère de la guerre, de la prochaine nomination d'un général de division de l'armée de terre au commandement supérieur de nos forces au Tonkin.

Le général Brière de l'Isle n'en recevrait pas moins les trois étoiles auxquelles lui donnent droit ses éminents services.

M. des Rotours et les distillateurs du Nord

Nous croyons devoir reproduire *in-extenso* le discours prononcé à la Chambre des députés, par M. des Rotours, en faveur des propriétaires et cultivateurs distillant les betteraves provenant de leurs récoltes :

Messieurs, j'ai, ainsi que 22 de mes honorables collègues, déposé à la date du 14 novembre une proposition de loi portant qu'à l'avenir les propriétaires et cultivateurs distillant, dans leur domicile, les betteraves provenant exclusivement de leurs récoltes seront ajoutés à la nomenclature de l'art. 15 de la loi du 10 août 1839 et, en conséquence, seront considérés comme bouilleurs de cru et, comme tels, dispensés de la licence de l'exercice.

Le retard apporté par la Commission d'initiative chargée de l'examen de cette proposition nous oblige à vous en saisir aujourd'hui, directement, sous forme d'amendement au budget.

La question présente, en effet, un caractère d'extrême urgence.

Dans des pétitions qu'ils vous ont adressées, plus de 6,000 cultivateurs vous ont exposé que par suite de la situation désastreuse de l'industrie sucrière et de celle des alcools, ils n'ont trouvé cette année à vendre leurs betteraves à aucun prix et qu'ils n'ont, par suite, d'autre ressource pour les utiliser que de les transformer chez eux en alcool.

Mais la législation actuelle le leur interdit.

En effet, elle assujettit tout cultivateur qui distille ses betteraves au distillateur de profession, et le soumet par suite à la licence et à l'exercice.

Tous les alcools par lui produits doivent être inventoriés. Il sera comptable des manquants et sa consommation domestique supportera intégralement la taxe de 156 fr. par hectolitre.

Pour satisfaire aux prescriptions légales, il devra établir des installations dispendieuses ; se soumettre à une réglementation rigoureuse qui l'exposera à des amendes énormes.

En réalité, c'est pour le producteur de betteraves l'impossibilité de distiller ses produits dans sa ferme.

Cette situation semble d'autant plus intolérable que la législation actuelle dispense de la licence et de l'exercice le cultivateur récoltant qui transforme en alcool ses vins, cidres, poirés, lies, marcs, cerises et prunes.

Notre amendement a pour effet d'étendre, pour cette année, au cultivateur récoltant des betteraves, cette immunité des bouilleurs de cru.

Comme vous le voyez, c'est l'application du principe de l'égalité de tous les citoyens français devant l'impôt.

Si l'anomalie que nous vous demandons de faire disparaître existe dans notre législation, cela tient à ce qu'au moment où la loi de 1839 sur les bouilleurs de cru est intervenue, la distillation de la betterave n'était point connue et que, d'un autre côté, nos cultivateurs avaient jusqu'ici toujours pu écouler leurs betteraves soit dans les fabriques de sucre, soit chez les distillateurs de profession. Mais aujourd'hui il n'en est plus de même, et nous nous trouvons dans l'obligation absolue de réclamer pour eux l'immunité réservée jusqu'ici aux producteurs de vins, cidres, poirés, etc.

Nous sollicitons cette mesure en raison des circonstances calamiteuses au milieu desquelles les agriculteurs du Nord se trouvent placés.

Elle permettrait à un certain nombre de cultivateurs d'utiliser pendant cette campagne leur récolte qui va périr sans profit pour personne.

A notre amendement, deux objections seront faites.

Je tiens à les réfuter par avance.

On nous dira, comme on l'a fait précédemment, que la distillation de la betterave ne peut s'exercer qu'à l'aide d'appareils dispendieux et d'installations coûteuses qui ne peuvent être faites dans toutes les fermes.

On ajoutera que la mesure proposée donnerait à la fraude des facilités dommageables au Trésor.

A la première objection la réponse est facile.

Des expériences publiques faites dernièrement à Trappes (Seine-et-Oise) chez M. Pluchet, renouvelées dans le Nord à Ascq, chez M. Droulers, sous le contrôle des agents de l'administration, ont établi de la manière la plus péremptoire qu'avec des appareils du prix de 300 fr., pouvant se transporter dans toutes les fermes, on peut faire à domicile d'excellente eau-de-vie.

C'est avec les appareils de M. Deroy, l'un de nos plus intelligents constructeurs, que l'on a fait cette démonstration en présence des hommes les plus compétents de la région.

Donc, le procédé est applicable, cela ne peut être contesté. Donnerait-il lieu à la fraude comme on l'affirme ?

Nous ne saurions l'admettre, en présence surtout de la décision récente de la commission du budget qui s'est refusée à adopter les propositions ministérielles relatives à la surveillance des bouilleurs de cru.

Il s'agit, d'ailleurs, non d'une mesure définitive, mais d'une mesure transitoire nécessitée par des circonstances exceptionnelles, et qui a pour objet de permettre à de nombreux cultivateurs de ne pas perdre le produit de leurs labeurs de l'année.

Il nous paraît impossible qu'alors que le législateur accorde aux cultivateurs de 62 départements la faculté de distiller en leur domicile les produits de leur récolte, ce même droit soit refusé aux cultivateurs de la région du Nord.

Et que l'on ne nous dise pas que ces derniers peuvent user autrement parti de leurs betteraves en les employant à l'alimentation du bétail. Chacun sait, en effet, que la betterave ne peut être réellement utilisée pour l'alimentation des bestiaux qu'après avoir été débarrassée de sa matière sucrée et transformée en pulpe, et que de plus il est impossible de la conserver au-delà du mois de janvier lorsqu'elle n'a pas subi cette transformation.

La mesure proposée est justifiée par un intérêt agricole sérieux, elle est conforme à la justice et au principe de l'égalité de tous devant la loi ; acceptée à titre transitoire, elle ne saurait faire courir au Trésor de risques sérieux.

A ces divers titres, nous demandons à la Chambre de l'adopter.

LES FILÉS-COTONS

Paris, 20 décembre. — La sous-commission de l'industrie a décidé qu'une délégation partirait le 28 décembre, pour le Nord, afin d'y étudier la question des filés-coton.

MM. Waddington, Mézières, P. Legrand, Ribot, de Lanessan, Clémenceau, Reynaud, iront à Lille, à Roubaix, à Tourcoing, à Calais, et rentreront pour aller ensuite dans les Vosges.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 20 décembre 1884

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Le Sénat adopte un projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1884, d'un crédit supplémentaire de 600,000 francs pour les dépenses occasionnées par l'épidémie cholérique.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation des crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1883; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1884; 3° l'ouverture de crédits spéciaux, d'exercices périmés et clos; 4° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Le projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie.

Sur la demande du rapporteur, M. Alfred Mathey, et d'accord avec le gouvernement, l'urgence est déclarée.

Les articles et l'ensemble du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

Lundi, à 3 heures, séance publique.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi soir 20 décembre

Présidence de M. BRISSON

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Calla et de plusieurs de ses collègues une demande d'interpellation sur la non-inscription au budget du crédit relatif au Tonkin.

M. Tirard dit qu'il s'agit d'une question qui a a été déjà discutée deux fois par la Chambre et demande que la discussion du budget ne soit pas interrompue.

M. Calla demande la discussion immédiate de l'interpellation.

Le renvoi à un mois est ordonné.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget en 1885.

M. d'Aillières, sur l'art. 14, relatif à l'assimilation de l'Algérie à la France pour les droits de douane, adresse une question au ministre des finances.

Il avait été décidé que le gouvernement présenterait chaque année le tableau complet des recettes et des dépenses de cette colonie. On a omis les dépenses pour l'instruction publique et l'annuité à payer à la sûreté générale.

M. Tirard répond que le tableau ne contient aucune inexactitude.

M. Jules Roche dit que la commission accepte sur cet article deux amendements de MM. Treille et Waddington.

L'article 14, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

M. Bovier-Lapierre, sur l'article 17, développe un amendement relatif à la suppression de l'impôt sur le papier, amendement auquel se rallie M. Laroche Joubert, auteur d'un amendement analogue.

L'impôt sur le papier est condamné depuis plusieurs années par les commissions des budgets et les ministres des finances, il est incompatible avec le régime démocratique, qui doit favoriser l'expression de la pensée humaine.

L'amendement est mis aux voix et à la majorité de 263 voix contre 218, sur 481 votants, n'est pas adopté.

M. Sarrette développe un amendement tendant à abaisser le prix des permis de chasse à 15 fr.

L'amendement n'est pas adopté,

L'article 17 est adopté.

Un article 18 nouveau est adopté.

M. d'Aillières propose de réduire de 5 millions l'évaluation des recettes concernant les postes et télégraphes. Il prétend que toutes les évaluations de recettes ont été majorées en vue de couvrir le déficit.

L'amendement est rejeté.

M. le baron Reille dit que pour avoir un budget en équilibre, il faut en couvrir les dépenses avec les recettes, et on fait figurer dans les ressources de 1885 une somme à provenir de la liquidation de la Caisse de dotation de l'armée de 21 millions.

L'amendement est rejeté par 312 voix contre 145, sur 457 votants.

L'article 18 est adopté.

L'article 19 est adopté.

Le titre 2, relatif au budget extraordinaire, est ajourné.

Les articles 21, 22 et 23 sont adoptés sans discussion.

Les articles 24, 25 et 26 sont adoptés sans discussion.

La commission consent à supprimer, conformément à l'amendement de M. Lavieille, les articles 27, 28 et 31 rattachant le paiement des pensions maritimes au ministère des finances.

Les articles 29 et 30 sont adoptés sans discussion.

Les articles 32 à 35 sont adoptés sans discussion.

L'article 36 est adopté après des observations de M. Lorois.

Les articles 37 à 41 inclus sont adoptés sans discussion.

Sur le chapitre 42, la nouvelle rédaction de la commission est adoptée.

Les articles 43 et 44 sont adoptés sans discussion.

La commission retire les articles 45 à 50 inclus, relatifs aux travaux à exécuter par les Compagnies des chemins de fer.

L'article 51 est adopté.

M. Arnous développe l'article additionnel suivant : « Toutes les dépenses de l'Etat, quelque soit le chapitre sur lequel elles sont imputées, sont soumises au contrôle direct de la cour des comptes, sont exceptées des dépenses dénommées et votées comme fonds secrets.

M. Tirard repousse l'amendement Arnous qui tend à jeter le discrédit sur les finances de la République. Il est possible que quelques irrégularités se glissent, mais aucune opération de la trésorerie n'échappe à la vérification de la Cour des Comptes. Le ministre proteste contre l'accusation d'avoir fait des opérations de bourse.

L'amendement Arnous est repoussé.

M. Mackau déclare que la droite dégage sa responsabilité. Elle ne votera pas le budget qui est en déficit organisé.

L'ensemble de la loi des finances est adopté par 420 voix contre 80.

La Chambre s'ajourne à vendredi.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LE MARCHÉ D'IMPORTATION AUX ETATS-UNIS. — M. le vicomte de Jouffroy d'Arbans, gérant du Consulat de France à San Francisco, a adressé au ministère du commerce des renseignements très intéressants sur le marché américain, étudié au point de vue de l'importation française. Nous extrayons de ce document quelques passages sur lesquels nous attirons l'attention de nos exportateurs de tissus :

San-Francisco, le 11 octobre 1884... Pour l'importation, le marché des Etats-Unis se subdivise ainsi qu'il suit :

1° New-York, marché général d'approvisionnement, régulateur et centralisateur pour toute l'Amérique du Nord. C'est sur New-York que le commerce français doit porter et concentrer ses efforts avant tout autre, on peut presque dire à l'exclusion de tout autre point;

2° Le Chicago, la Nouvelle-Orléans, San-Francisco, marchés distributeurs, placés sous le contrôle et en quelque sorte la tutelle de New-York. Les opérations d'achats et les ordres de ces marchés de distribution, en ce qui concerne les importations des marches européens, se font, pour les deux tiers, à New-York et pour un tiers environ, par les acheteurs des grandes maisons qui sont envoyés chaque année en Europe.

3° Les marchés de consommation et de distribution secondaire, dont les relations directes avec l'Europe pour l'importation ne sont pas régulières.

En ce qui concerne les marchés de distribution, Chicago et la Nouvelle-Orléans ont une tendance à s'affranchir progressivement de la tutelle de New-York et à se transformer en marchés d'approvisionnement direct des produits de l'importation européenne.

Si ces deux villes ont déjà fait quelques progrès dans cette voie, San Francisco, qui gagne tous les jours comme marché de production et d'exportation, a beaucoup perdu sous le rapport de l'importation.

San Francisco a été de 1850 à 1868, le marché général et direct d'approvisionnement pour la côte du Pacifique. Mais l'établissement du premier chemin de fer transcontinental a fait déchoir cette ville de sa situation privilégiée et indépendante, pour la placer sous le contrôle et la dépendance de New-York et la reléguer au rang de marché de distribution. Depuis ces dernières années, l'importance de San-Francisco, même comme marché de distribution, va toujours décroissant par suite de la création des lignes transcontinentales rivales de la ligne primitive :

. . . . . .

Il est à prévoir que la situation actuelle ne sera modifiée à l'avantage de Sans-Francisco que par l'ouverture du canal de Panama et l'établissement de services réguliers de Compagnies de navigation qui relieront directement cette ville aux grands marchés européens,

Il ressort de l'exposé qui précède que le commerce français d'exportation, dans toutes ses branches sans exception, doit concentrer aujourd'hui tous ses efforts sur un objectif principal qui est New-York.

... Il n'est pas sans intérêt de signaler l'opinion émise à ce sujet par plusieurs négociants français de la résidence consulaire, chefs de maisons de gros et de détail, ou importateurs de marchandises européennes, qui disent aux Chambres de commerce de France, aux fabricants et aux manufacturiers français importateurs :

« Constituez-vous en syndicats pour chaque partie, pour chaque branche d'industrie, pour chaque catégorie d'articles et de produits.

» Envoyez à *New-York* un agent spécial, représentant de chaque syndicat, de chaque groupe.

» Cet agent devra connaître à fond la langue anglaise, condition indispensable de succès, et également à fond la partie qu'il représentera *uniquement*.

» Il devra être initié non-seulement à tous les secrets de la vente, mais aussi à tous les détails techniques de la fabrication. Cet agent, qui devra être largement rémunéré par le syndicat ou le groupe qui lui donnera mandat, ne rendra de services qu'autant qu'il sera dégagé de tout caractère officiel. D'autre part, si cet agent représentait des individus séparément ou en dehors des syndicats, il serait à craindre qu'il ne favorisât les premiers au détriment des seconds.

» ... Par l'emploi de cet agent on obtiendra le résultat suivant, si désirable : affranchir le fabricant du commissionnaire aux Etats-Unis, qui a le plus souvent des intérêts opposés à ceux du fabricant français, et qui est presque toujours un étranger

» Le commissionnaire a souvent dans la main la fortune du fabricant, il en a toujours plus ou moins le contrôle.

» Le commissionnaire a intérêt à [illegible] éloigner l'importateur du fabricant, à accaparer à son profit exclusif tous les renseignements spéciaux nécessaires; à les mesurer discrètement à tel et tel fabricant. Il faudra, par conséquent, éviter que l'agent du syndicat ne se transforme en commissionnaire.

» Cet agent, dans les conditions ci-dessus exposées n'aurait d'autre intérêt que celui du développement de l'importation, aux Etats-Unis, des articles français par lui représentés. Sa situation serait, à cet égard, bien plus indépendante que celle d'un importateur français établi à New-York, à San-Francisco, à Cincinnati, etc., etc.

» Ce dernier, en effet, n'a aucun intérêt palpable à favoriser l'importation française, de préférence aux produits des importations d'autre origine ou de la productian locale. »

Le rapport de notre consul à San-Francisco passe ensuite en revue les différents articles que la France importe aux Etats Unis. Voici les passages qui se rapportent aux tissus fabriqués dans notre région.

Toiles. — Les importations de provenances britanniques inondent les Etats Unis. La France n'a pas suffisamment cherché à modifier sa fabrication pour la demande du marche américain et semble laisser le champ libre aux Anglais.

Velours de coton. — Cet article est exclusivement envoyé d'Allemagne et d'Angleterre.

Draps. — Ce commerce pour le gros, est, à San-Francisco, entre les mains de quatre maisons, trois françaises et une allemande ou autrichienne. Toutes ces maisons ont des associés (partners) de diverses nationalités, elles sont, par conséquent, très cosmopolites.

Il y a dix-huit années, les sept huitièmes des affaires de draps se traitaient avec la France. Aujourd'hui, la proportion est à peine de 10 0/0. Le complément se répartit à peu près ainsi :

30 0/0 Draps de production américaine.
30 0/0 Draps de provenance anglaise.
25 0/0 Draps de provenance allemande.
2 0/0 Draps de provenance diverse.

Les 10 0/0 français se subdivisent dans une proportion difficile à déterminer entre Elbeuf, Sedan, *Roubaix* et la Rochelle.

Lainages pour robes. — La Saxe tente avec persévérance de grands efforts contre *Roubaix*, mais la supériorité incontestable de nos produits les a maintenus. *Depuis quelques mois, deux fabricants de Roubaix sont représentés à New-York; c'est un bon exemple. Mais si Roubaix tient encore le marché, la Saxe est beaucoup plus largement représentée. Il y a là un danger à conjurer.*

Etoffes de meubles. — Tourcoing triplerait aisément ses exportations aux Etats-Unis par l'envoi d'un agent spécial à New-York. Les rideaux, portières, tapis de table sont autant d'articles qui conviennent très bien au marché.

AFFAIRES MILITAIRES

RÉSERVE. — *Artillerie.* — Par décret en date du 16 décembre 1884, rendu par le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans l'artillerie aux divers grades d'officier de réserve ci-après, savoir :

Au grade de chef d'escadron, — M. Bouvard, chef d'escadron en retraite, en remplacement de M. Derode, passé dans l'artillerie territoriale. — Classé au 15e régiment.

Au grade de lieutenant. — M. Johannet, lieutenant d'artillerie démissionnaire. — Classé au 15e régiment.

Au grade de sous-lieutenant — M. Tordeux, sous-lieutenant, élève d'artillerie démissionnaire. — Classé au 1er bataillon d'artillerie de forteresse; M. Delloue, élève-ingénieur des mines. — Classé au 2e bataillon d'artillerie de forteresse.

SÉANCE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

Aujourd'hui a eu lieu à Lille, au Grand Théâtre, à une heure, la distribution solennelle des récompenses aux lauréats des concours de sciences, d'histoire et poésie, ainsi qu'aux vieux serviteurs de l'industrie. La séance a été présidée par M. Coslas, peintre, président de la Société pour 1884, assisté de M. de Norguet, vice-président, de M. le préfet du Nord, etc.

Le discours initial, prononcé par le président, a roulé principalement sur la peinture, et notamment sur la peinture lilloise, dont il a indiqué les principales étapes, en conservant à chacune d'elles sa physionomie particulière. Négligeant intentionnellement de parler en détail des artistes et de leurs œuvres, il s'est borné à revendiquer pour Lille l'honneur de les avoir produits et encouragés. Arnould de Vuez, Baptiste Monnoyer, Wicar, Lillois, les uns de naissance, les autres d'adoption, sont restés populaires à Lille : la ville a toujours tenu les arts en haute estime, et ce qu'elle a fait en leur faveur lui donne le droit de protester contre la réputation trop exclusive de négoce et d'industrie.

Après ce discours, fréquemment applaudi, M. le professeur Hallez, secrétaire-général, a parlé des travaux de la Société pendant l'année 1884. Il a rappelé que M. Damien a communiqué le resumé des observations pluviométriques faites en 1883 par les membres et les correspondants de la commission météorologique du Nord, ainsi que le résultat de ses recherches sur les forces électromotrices des piles à un seul électrolyte; que le regretté M. Corenwinder a parlé de ses expériences sur la culture des betteraves et l'influence des phosphates ; que M. Alfred Renouard a fait deux importantes communications relatives aux filés textiles, l'une sur la constitution chimique du jute, l'autre sur une classification nouvelle des fibres textiles végétales en général ; que M. Terquem a communiqué des extraits d'une étude entreprise par lui sur le traité d'architecture de Vitruve; que M. Gosselet a fait une intéressante lecture sur la géographie des Ardennes; M. Hallez, quatre communications relatives à la zoologie; que M. Aimé Houzé de l'Aulnoit a étudié les conditions d'admissibilité des indigents étrangers aux secours publics en France, et que M. René Tellier, les institutions de prévoyance ; que M. Mamet a lu des fragments de l'ouvrage qu'il prépare sur la romanesque histoire de Jacqueline de Bavière; enfin que M. Colas a exposé le moyen qu'il a suivi pour donner l'apparence d'une surface plane à la voûte du chœur de l'église St-Michel.

M. Alfred Renouard, rapporteur général, a donné lecture de son rapport sur les fondations Kuhlmann et Pingrenon, et sur les concours de la Société. Voici les noms des lauréats :

Prix Kuhlmann (1,000 fr.) : M. Dollo, de Lille, habitant actuellement Bruxelles, pour ses études sur la paléontologie des vertébrés et pour la reconstitution de l'iguanodon de Bernissart ;

Prix Kuhlmann (1,000 fr.) : M. Tranin, docteur ès-sciences à Arras, pour son réfractomètre différentiel ;

Prix Pingrenon (500 fr.) : M. le docteur Lober, de Lille, pour sa monographie de l'intoxication saturnine ;

Médaille d'argent : M. le docteur Bécour, de Lille, pour son mémoire sur les ambulances temporaires en baraques;

Concours d'histoire : Médaille d'argent à M. Delattre, receveur municipal à Cambrai, pour son travail intitulé « le Plombetier de Saint-Sauveur, à Lille » ; médaille d'argent à M. Jennepin, maître de pension à Cousolre, pour sa « Notice géographique, historique, agricole, archéologique et statistique, sur les communes du canton de Solre-le-Château ».

Le rapport de M. Alfred Renouard s'est terminé par la mention du concours de poésie, dont un candidat, M. Capon, de Paris, a obtenu seul une médaille d'argent. Voici la partie du discours qui se rapporte à ce lauréat qui, comme on se le rappelle, a obtenu le second prix de poésie, il y a deux ans, à la fête restée fameuse du 8 octobre ;

« Comme les années précédentes, le concours de poésie nous a valu de nombreux envois. Mais la commission a dû déclarer que chez la plupart des candidats la qualité ne rachetait qu'imparfaitement la quantité, et que pour bon nombre de nos poètes Phébus était sourd et Pégase rétif.

Entre tous les recueils qui lui ont été adressés, elle a cependant distingué l'un d'eux, où figurent des compositions de tout genre — élégie, idylle, sonnet, épître, rondeau, etc. — sorte de corbeille de fleurs poétiques, dont il serait toujours difficile, ajoute le rapporteur, d'extraire un bouquet irréprochable. Cette abondance, qu'il serait injuste de qualifier de stérile, mais qui ne tient pas absolument tout ce qu'elle semble promettre, rappelle le bon sens du proverbe :